

Collectif des Associations de la Vallée de l'Yvette

N'OUBLIONS PAS QUE NOTRE CHARMANTE YVETTE PEUT DEVENIR CAPRICIEUSE

Le 31 mai et le 1^{er} juin 2016 les riverains de l'Yvette et de certains de ses affluents ont vu l'eau monter inexorablement, inondant leurs jardins puis, pour bon nombre, leurs habitations. Près de 2000 Essonnais¹ ont dû être évacués de leur logement.

Cet événement exceptionnel est bien sûr la conséquence d'un mois de mai particulièrement pluvieux, mais il a mis cruellement en évidence les faiblesses des plans communaux de sauvegarde et les erreurs accumulées durant des décennies dans l'aménagement de nos communes, en plateaux et en vallée. Des zones humides et d'expansion de crues ont été progressivement remblayées pour la construction de lotissements, d'immeubles, de terrains de sport, de parkings et même de promenades sur les berges du cours d'eau, voire transformées en zone de décharge ; ces zones ne peuvent donc plus aujourd'hui jouer leur rôle d'amortisseur. Les ponts trop bas sont également un facteur d'aggravation en limitant le débit d'écoulement, entraînant des inondations en amont.

Né en 2005, le Collectif des Associations de la Vallée de l'Yvette intègre maintenant huit associations², réparties sur six communes de notre vallée, investies sur la problématique des inondations. Ce Collectif a réalisé une enquête sur le PPRi³ de 2006 auprès de 700 riverains et demandé, en vain, une reprise de son étude technique dans le but de corriger des erreurs manifestes. Depuis, ces associations n'ont eu de cesse d'intervenir auprès de nos élus, du SIAHVY⁴, des représentants de l'État (sous-préfecture et ministère de l'Environnement), ainsi que dans les enquêtes publiques (PLU⁵ et lois

sur l'Eau...), pour demander le respect scrupuleux des règles du SAGE⁶ Orge-Yvette et des Directives Cadres sur l'Eau (DCE) de 2000 et 2007 (évaluation et gestion des risques d'inondations).

Une des principales conclusions de notre enquête était que le PPRi ne peut être crédible qu'associé à une **réglementation cohérente de la gestion hydraulique de l'ensemble du bassin versant** ainsi qu'à des obligations d'entretien et de contrôle des systèmes de rétention des eaux pluviales. Il n'est également crédible et recevable par les populations concernées que si toutes les nouvelles zones d'urbanisation sur le bassin **n'augmentent pas les risques initiaux en fond de vallée.**

Dès le mois de juin 2016, le Collectif demandait à rencontrer le SIAHVY pour initier une première réflexion, en concertation, sur les enseignements à tirer de cette catastrophe. Le SIAHVY a reçu les associations le 6 septembre. Il leur a fourni les données sur l'intensité de l'événement (pluviométrie, débits du cours d'eau) et sur la chronologie des interventions, en particulier sur les bassins de retenue. Depuis, le SIAHVY a organisé, en concertation avec les communes, des réunions publiques à Longjumeau, Orsay et Palaiseau, affinant la restitution des données.

Le 28 novembre 2016, le Collectif a rencontré Mme la Sous-Préfète lors d'une réunion uniquement consacrée au sujet des inondations : leçons à tirer de la crue de mai/juin, Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI), renaturation de l'Yvette.

Analysons les chiffres portés à notre connaissance :

Le cumul de pluviométrie du mois de mai 2016, relevé à la station météo de Trappes, était de 193 mm (le plus fort enregistré depuis 1944) avec un cumul de 178 mm entre 19 et 31 mai. Le cumul le plus important, 83 mm, a été relevé entre le matin du 29 et l'après-midi du 31 mai, avec de fortes différences entre l'amont, très arrosé, et l'aval du bassin versant (58 mm à Orly). Ces valeurs sont à comparer à la crue de fin décembre 1999 : un cumul de 178 mm à Trappes sur le mois (170 mm à Saclay et 150 mm à Brétigny) avec un cumul de 50 mm sur les 3 jours de crue.

La DRIEE⁷ émet l'hypothèse d'un pic de débit à la station du Moulin de la Planche à Villebon de 25 m³/s (la sonde était submergée). Le SIAHVY estime, lui, le débit de pointe proche de 40 m³/s. Ces valeurs sont à comparer au débit de pointe de la crue de décembre 1999 mesuré à 18,3 m³/s.

À notre avis, l'ampleur des inondations correspondrait plutôt au débit de pointe présenté par le SIAHVY (proche des cartes du PPRi pour une crue d'occurrence

centennale). Cependant, si on compare les pluviométries de décembre 1999 et de mai 2016, un tel débit ne peut s'expliquer que par **une modification significative de l'hydrologie de ruissellement**. Certes, les sols étaient saturés, mais ils l'étaient également en 1999. Les apports d'eau provenant de débordements des étangs et rigoles des Yvelines se sont ajoutés et ne nous semblent pas encore bien quantifiés. Reste à évaluer l'effet des récentes urbanisations, imperméabilisations et drainages des sols sur cette aggravation du ruissellement ...

Cette catastrophe a mobilisé le SIAHVY qui :

- s'est doté d'un outil de modélisation hydraulique de la rivière pour une gestion en temps réel, autorisant un nouveau protocole d'alerte (testé en mars 2017) avec possibilité d'information directe des habitants (inscription sur demande) ;
- a participé à un inventaire des zones humides à protéger ;
- a établi un inventaire de nouvelles zones d'expansion de crue à restaurer ;
- a densifié son réseau de mesures sur l'Yvette ;
- prépare un PAPI d'intention (programme d'étude).

Nous ne pouvons qu'être satisfaits de ces actions, mais l'expérience et la très forte pression immobilière sur notre territoire nous contraignent à ne pas nous contenter de promesses et à rester tous très mobilisés.

27 mai 2017

Correspondant sur votre territoire : Christine Maupas – christine.maupas@wanadoo.fr

¹ info CG 91. ² ADEVY (Gif sur Yvette), VYF (Bures sur Yvette), VAB (Bures sur Yvette), ASEOR (Orsay), ARNAO (Orsay), ARDY (Orsay / Palaiseau / Villebon), ASEVI (Villebon), AQPSE (Longjumeau). ³ PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation. ⁴ SIAHVY : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. ⁵ PLU : Plan Local d'Urbanisme. ⁶ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. ⁷ DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.